

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 11 mai 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
05.05.2023

Date d'affichage
05.05.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD
Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY
Éric, BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2023.050

Objet de la délibération

**POLITIQUE TARIFAIRE DE GMDS POUR LA SAISON D'HIVER
2023/2024**

Considérant que, dans le cadre du contrat délégation de service public qui lie la Commune de Morillon à la société délégataire « Grand Massif Domaines Skiabes » pour l'exploitation des installations de remontées mécaniques, il revient à la collectivité, autorité délégante, de valider les tarifs et les modalités de leur évolution ;

Considérant la proposition de grille tarifaire pour la saison d'hiver 2023-2024, transmise par la société Grand Massif Domaines Skiabes par un courrier daté du 30 mars 2023 et reçu en mairie le 03 avril 2023, lequel courrier expose également les éléments justifiants cette proposition tarifaire ;

Considérant que celle-ci s'explique principalement par l'augmentation des charges d'exploitation, liée notamment à l'accroissement des coûts de l'énergie et les revalorisations salariales obligatoires sur les deux années passées, étant entendu qu'il avait été décidé l'année précédente de ne pas appliquer une augmentation tarifaire proportionnelle à l'accroissement des charges d'exploitation ;

Considérant les principaux éléments à retenir dans le cadre de cette nouvelle proposition tarifaire :

- L'évolution de l'âge maximum pour bénéficier d'un tarif réduit de 16 ans à 15 ans ;
- Une politique tarifaire dégressive limitée, avec le maintien uniquement des produits 4h et 1 jour, lequel étant déclinable ensuite en fonction du nombre de jour souhaité ;
- L'augmentation de 4€ du tarif référentiel 1 jour Grand Massif, réduisant ainsi la différence entre les

domaines Grand Massif et Flaine/4villages étant ramenée à 4,50 € ;

- L'abonnement saison Grand Massif tarifé à 621 € jusqu'au 30 septembre, à 690 € jusqu'au 30 novembre et à 1 242 € pour le tarif public.

Considérant que la période d'ouverture est fixée du 23 décembre 2023 au 14 avril 2024 pour l'ensemble du Grand Massif, avec une préouverture pour les domaines de Flaine, Les Carroz et Samoëns du 16 au 22 décembre 2023 et une prolongation pour le domaine de Flaine du 15 avril au 21 avril 2024 ;

Aussi,

Vu la proposition du délégataire reçu le 03 avril 2023 pour la tarification de la saison hivernale 2023/2024 et présente en annexe ;

Vu le débat et la validation des tarifs en commission « affaires touristiques » du 24 avril 2023 ;

Considérant la politique tarifaire ainsi proposée par le délégataire du domaine skiable et les explications exposées dans le courrier ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour les remontées mécaniques proposée par la société Grand Massif Domaine Skiables pour la saison 2023/2024 présente en annexe ;
- **CHARGE** M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la société Grand Massif Domaines Skiables

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX AVEC 6 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE, M. MARTIN GIRAT, MME MARIE DUNOYER pour son compte et pour le compte de MME STÉPHANIE BOSSE dont elle a le pouvoir, M. ÉRIC CONVERSY & MME JOCELYNE PEREIRA)

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.